Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251125-2025_09_TRAV1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Fra...* REGISTRE DES DELIBERATIONS
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 19 novembre 2025	*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre* Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de ***M. BRIEND Stéphane, Maire*** **Présents** : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h20) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h06) - N BILLAUD (arrivé à 19h05) - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - G COLLET donne pouvoir à O COLLIOU - K QUINTIN donne pouvoir à Stéphane BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - MA BOURSEUL a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 09 – TRAV 1

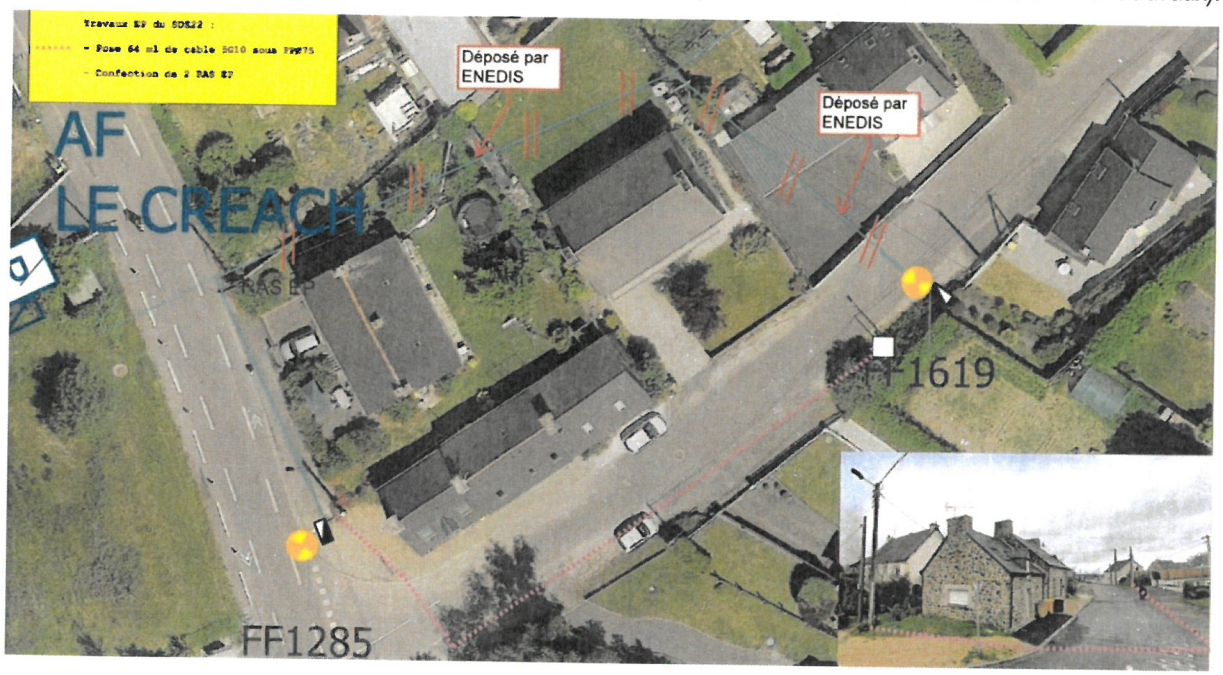
MODIFICATION DE LA COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2 RUE DE LA VALLÉE

Présentation :

Suite à des travaux d'effacements de réseaux, il est nécessaire de revoir la commande d'éclairage public au 2 rue de la Vallée.

Une demande a donc été effectuée auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 960,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La participation de la commune s'élèverait à 4 188,89 euros *(montant définitif revu selon le coût réel des travaux).*



Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de modification de la commande d'éclairage public commande d'éclairage public au 2 rue de la Vallée présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 960,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251125-2025_09_TRAV1-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, [illegible] de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 188,89 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du maché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à a charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la collectivité sera revu en condition du cout réel des travaux.
Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR